



Charte du Maître enseignant de Reiki

Le Maître enseignant de Reiki – femme ou homme – est une personne ayant reçu l’initiation à la Maîtrise de Reiki et est capable de passer aux autres personnes la capacité de canaliser l’énergie vitale.

Le Maître enseignant est parfaitement conscient et déclare que le Reiki a pour vocation de compléter les thérapies reconnues officiellement et non pas de se substituer à elles. Le Reiki est une thérapie complémentaire et non pas alternative.

De même, le Maître enseignant est parfaitement conscient et déclare que le Reiki n’est pas une religion ou une secte, et qu’il n’est pas nécessaire que la personne recevant le traitement croit en quelqu’un ou quelque chose.

En tant que Maître enseignant, je m’engage :

1. A respecter et suivre les idéaux du Reiki de Mikao USUI. Ils sont un guide de conduite permanent dans ma vie quotidienne, ainsi qu’une partie importante de l’enseignement du Reiki.
2. A continuer à travailler sur ma propre évolution et guérison à tous les niveaux, et à vivre de plus en plus dans l’esprit du Reiki.
3. A collaborer d’une manière harmonieuse avec tous les Maîtres enseignants de Reiki, quelle que soit leur lignée ou appartenance à une quelconque organisation pour l’établissement des relations harmonieuses entre tout le monde.
4. A encourager tout élève à suivre sa guidance intérieure dans le choix de l’enseignant Reiki et l’informer de sa possibilité d’en changer si incompatibilité.
5. A ne jamais imposer quoique ce soit, et notamment concernant les tarifications aux anciens élèves devenus praticiens-enseignants.
6. A encourager la personne demandant un traitement à travailler activement à son propre processus d’évolution et d’auto-guérison. Être à l’écoute de ses besoins.
7. A toujours traiter les élèves avec le plus grand respect.
8. A pratiquer une publicité honnête et juste sur le Reiki, sa nature, son potentiel et ses limites, la durée et le mode des traitements.
9. A informer clairement des tarifs pratiqués pour les traitements. A donner toutes les précisions concernant les traitements (contenu, durée, coût, etc....)
10. A ne jamais émettre de diagnostic ni modifier le traitement prescrit par le médecin traitant. A conseiller la personne à respecter son traitement médical ou psychologique, l’émission d’un diagnostic ou d’un traitement associé étant réservé au médecin traitant.
11. A ne jamais exercer sur elle des harcèlements sexuels, d’attouchements ou d’abus de pouvoir en quelque domaine que ce soit.
12. La personne doit rester vêtue pendant le traitement de Reiki.
13. A garder confidentiel tout sujet abordé par la personne pendant un traitement de Reiki, quelque soit sa nature.
14. A vivre sainement, sans consommer de drogues ou d’alcool pendant son activité Reiki.
15. A diffuser des documents et matériels pédagogiques respectant les lois sur la propriété intellectuelle, notamment l’utilisation d’un matériel provenant d’un autre Maître enseignant de Reiki n’est fait qu’avec son accord
16. A travailler toujours avec Respect, Conscience et Amour.